

## Motion concernant le refinancement de l'enseignement supérieur de la réforme du Décret Paysage

Enseignement

Le Conseil académique de l'Université libre de Bruxelles, tenu le 25 mars 2024, rappelle la difficulté d'assurer les missions d'enseignement et de recherche dans un contexte de sous-financement de l'enseignement supérieur persistant depuis plus de 20 ans. La dégradation des conditions fait non seulement obstacle à l'obtention de diplômes, notamment par les étudiants fragilisés, elle pénalise aussi le personnel, les corps académique et scientifique qui se retrouvent surchargés et ne peuvent assurer leurs différentes missions sereinement.

Bien que nous saluions la volonté du Gouvernement d'enrayer le rallongement des études, nous appréhendons que certaines des tentatives de solutions apportées contreviennent au rôle d'ascenseur social de l'Université. Dès lors, respecter les conditions de réussite fixées par ce nouveau Décret sera particulièrement ardu pour les étudiants avec des problèmes de santé mentale ou physique ainsi que pour ceux en situation de fragilité financière.

Tant que l'enseignement supérieur n'est pas financé à la hauteur de ses besoins, les réformes successives ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs annoncés d'ascenseur social. L'ULB réaffirme son engagement envers cette mission.

Afin que chacune et chacun puisse accéder à l'enseignement supérieur équitablement, nous demandons aux Autorités politiques de prendre la juste mesure du problème en corrigeant les effets néfastes de la réforme du Décret Paysage et d'adapter les moyens financiers des établissements pour faire face à l'augmentation de leur fréquentation.

### Contact

Service communication  
de l'Université libre de Bruxelles  
[presse@ulb.be](mailto:presse@ulb.be)

Vous avez reçu cet e-mail parce que vous êtes un contact de Presse de l'Université libre de Bruxelles.  
Si vous ne souhaitez plus recevoir ces courriers électroniques, vous pouvez vous désinscrire en écrivant à l'adresse [presse@ulb.be](mailto:presse@ulb.be).